

**DÉSIGNATION DU VÉTÉRINAIRE SANITAIRE
D'UN ÉLEVAGE D'ANIMAUX ASSUJETTIS À DES MESURES
DE PROPHYLAXIE COLLECTIVE
(Article R.* 221-9 du code rural)**

Je soussigné,

adresse :

.....

Pour les élevages d'animaux de rente, numéro EDE : |_|_|_|.|_|_|_|_|_|.|_|_|_|_|_|

DÉSIGNE PAR LA PRÉSENTE

Pour les PORCINS

le Docteur vétérinaire

le Cabinet vétérinaire

adresse :

Pour les VOLAILLES

le Docteur vétérinaire

le Cabinet vétérinaire

adresse :

Pour les RUMINANTS

le Docteur vétérinaire

le Cabinet vétérinaire

adresse :

<p><u>Note</u> :</p> <p>Le même vétérinaire sanitaire (ou Cabinet vétérinaire) peut être désigné pour toutes les espèces, mais jamais plus d'un vétérinaire sanitaire (ou cabinet) par espèce.</p>
--

en qualité de vétérinaire sanitaire de mon élevage et l'habilité à pratiquer, pour chaque espèce animale que je possède ou détiens, les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.* 221-9 du code rural, je ne pourrai demander au préfet (*DDPP, services vétérinaires*) le changement de vétérinaire sanitaire qu'entre deux campagnes de prophylaxie, sous réserve de justifier du bon état sanitaire de mes animaux et d'avoir entièrement réglé au vétérinaire sanitaire en fonction, les sommes qui lui sont dues au titre de ses interventions dans le cadre de son mandat sanitaire.

Je suis également informé de ce que conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 novembre 2001 modifié, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (*CNIL*), toute information détenue dans le système d'information de la Direction générale de l'alimentation (*SIGAL*) et relative à la généalogie, aux mouvements et à l'état de santé des animaux entretenus dans mon élevage ainsi qu'à la situation de mon élevage lui-même au regard des maladies réglementées et non réglementées, pourra être communiquée par les services de l'Etat au docteur vétérinaire - au cabinet vétérinaire (1) ci-dessus désigné.

Fait à, le

(signature de l'éleveur)

A retourner à la DDPP, services vétérinaires, de votre département.